

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1780

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rue de la Garenne - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'aménagement de la rue de la Garenne à Lyon 5° est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) communautaire votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

Cette voie supporte un trafic de 2 000 véhicules par jour pour un sens unique ouest-est. La construction de plusieurs bâtiments de logements à la limite de Francheville génère un trafic de piétons, essentiellement de scolaires qui se rendent au collège situé avenue Eisenhower. Une première tranche de travaux a permis d'aménager le tronçon compris entre l'avenue Eisenhower et le 33, rue de la Garenne. Aujourd'hui, il convient d'engager des travaux pour sécuriser ce cheminement pour les piétons et réduire la vitesse des automobilistes.

La présente tranche concerne le tronçon compris entre la rue Belissen et le 33, rue de la Garenne. L'aménagement consiste en la création d'un trottoir côté nord de 1,5 mètre de largeur sur une longueur de 280 mètres et de treize places de stationnement plantées au droit des lotissements compris entre le 35 et le 41. Les travaux d'une durée prévisionnelle de 10 mois devront faire l'objet d'une attribution par voie d'appel d'offres ouvert.

Ces travaux pourraient être décomposés en :

- une tranche ferme pour la création du trottoir et le raccordement sur la première tranche. Le montant estimatif est de 280 000 €,
- une tranche conditionnelle pour la création du stationnement planté au droit des lotissements. Celle-ci est liée à l'intervention de la direction de l'action foncière pour la régularisation des cessions gratuites. Le montant estimatif est de 120 000 €.

Le calendrier de l'aménagement pourrait être le suivant :

- lancement de la procédure d'appel d'offres : 2° semestre 2003,
- travaux tranche ferme : 2° semestre 2004,
- travaux tranche conditionnelle : 1er semestre 2005.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle des déplacements urbains le 15 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération : rue de la Garenne à Lyon 5° et valide le calendrier de l'aménagement pour un montant TTC de 400 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant la rue de la Garenne à Lyon 5° d'un montant total de 400 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 280 000 € en 2004,
- 120 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,